

# Le parrainage civil

## Principe

Le parrainage civil est un acte citoyen, un engagement moral entre les parents de l'enfant, le parrain et la marraine.

Il n'est pas organisé par la loi et **n'a donc aucune portée juridique**.

C'est le maire de la commune de résidence (ou son représentant : l'un de ses adjoints ou si les adjoints sont empêchés par l'un de ses conseillers municipaux), qui effectue la cérémonie, en présence des parents, de l'enfant, du parrain et de la marraine.

## Conditions à remplir

- Justifier d'un lien avec la commune de Notre Dame des Landes
- Réaliser la démarche pour un enfant **mineur**, en bas âge
- Proposer un parrain et une marraine âgés de + 13 ans (âge de discernement dans la loi du 8 janvier 1993.)

Ces conditions restent toutefois soumises à l'appréciation du maire qui peut toujours accorder des dérogations.

## Où s'adresser ?

A la mairie de votre lieu de domicile.